Nations Unies E/CN.6/2009/NGO/12

# Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2008
Français
Original : anglais

**Commission de la condition de la femme**
**Cinquante-troisième session**
2-13 mars 2009
**Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire***
**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, s'agissant en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida**

## Déclaration présentée par la Fédération internationale pour l'économie familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.

08-64099 (F) 190109 190109

## Déclaration*

Sociedade Civil de Bem-Estar Familiar no Brazil (BEMFAM) (Société civile brésilienne au service du bien-être des familles), organisation non gouvernementale brésilienne, dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, estime que si l'on veut mieux comprendre l'épidémie du sida, il est nécessaire d'en examiner les éléments socioéconomiques et culturels, qui contribuent, pour une large part, à l'inégalité entre hommes et femmes. La violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes, ainsi que la discrimination et les préjugés liés aux différences ethniques et sexuelles sont l'une des flagrantes illustrations de cette inégalité.

Au Brésil, les femmes constituent la majeure partie de la population, elles ont une espérance de vie plus longue que les hommes (76 ans contre 68 ans) et assument de plus en plus de responsabilités comme chef de famille et sur le marché du travail. L'augmentation des taux d'incidence du VIH chez les femmes (15 femmes pour 10 hommes) appelle l'attention sur l'exclusion et la stigmatisation dont elles sont victimes, qui sont principalement dues aux problèmes socioculturels liés aux inégalités entre hommes et femmes, tels que le manque d'accès à l'information et à la prévention, au diagnostic et au traitement du VIH/sida. Au Brésil, l'accès universel au traitement du sida, garanti depuis 1996, a entraîné une diminution du nombre de décès et des cas d'hospitalisation ainsi qu'une amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le VIH/sida. Sur le plan social, malgré la mise en place de solutions, il reste difficile d'éliminer les différentes causes de la vulnérabilité des femmes aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH/sida et de prendre des mesures concrètes qui garantissent l'accès à une assistance de qualité et à des méthodes de prévention dans les systèmes de santé.

À cet égard, BEMFAM collabore, en prenant en considération les questions d'égalité des sexes, avec les secteurs de l'État (Ministère de la santé et départements de santé locaux et nationaux) et la société civile, à l'action menée pour que la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles et du sida fassent partie intégrante de leurs modèles de soins. Dans les domaines de l'action sociale, de la santé et de la défense des droits en matière de sexualité et de procréation dans les pays d'Afrique et d'Amérique latine, BEMFAM doit continuer de lutter contre les inégalités entre hommes et femmes, qui constituent un obstacle majeur à la santé en général, principalement chez les femmes, ainsi qu'à l'exercice des droits et au respect de la citoyenneté.

Considérant qu'il faut garantir l'égalité d'accès et de traitement aux femmes et aux hommes, dans les domaines de l'éducation et de la santé, et qu'il faut promouvoir la santé et les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation ainsi que leur autonomie, nous appelons les membres de la communauté internationale – les gouvernements, la société civile et les organisations internationales – à privilégier l'adoption de mesures visant à garantir aux femmes le respect de ces droits et à leur permettre de choisir librement leur contraception; à aider les femmes vivant avec le VIH/sida qui veulent avoir un enfant; à garantir l'accès à l'information, à la prévention et au traitement des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida, et en particulier à renforcer la lutte contre la syphilis congénitale et la transmission du virus de la mère à l'enfant.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.